



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2020

Soixante-quinzième session

Point 104 h) de l'ordre du jour

**Examen et application du Document de clôture
de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée
générale : centres régionaux des Nations Unies pour la paix
et le désarmement**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 2020

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/75/400, par. 21)]

75/81. Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [60/83](#) du 8 décembre 2005, [61/90](#) du 6 décembre 2006, [62/50](#) du 5 décembre 2007, [63/76](#) du 2 décembre 2008, [64/58](#) du 2 décembre 2009, [65/78](#) du 8 décembre 2010, [66/53](#) du 2 décembre 2011, [67/63](#) du 3 décembre 2012, [68/57](#) du 5 décembre 2013, [69/70](#) du 2 décembre 2014, [70/61](#) du 7 décembre 2015, [71/80](#) du 5 décembre 2016, [72/64](#) du 4 décembre 2017, [73/80](#) du 5 décembre 2018 et [74/70](#) du 12 décembre 2019 concernant le fonctionnement et la revitalisation des trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement,

Rappelant également les rapports du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique¹, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique² et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes³,

Réaffirmant la décision qu'elle a prise en 1982, à sa douzième session extraordinaire, de lancer le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, dont le but est de diffuser des informations sur les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement, de faire connaître et comprendre ces objectifs et d'obtenir l'adhésion du public,

¹ [A/75/120](#).

² [A/75/112](#).

³ [A/75/118](#).



Ayant à l'esprit ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 D du 30 novembre 1987 et 44/117 F du 15 décembre 1989 relatives aux centres régionaux pour la paix et le désarmement établis au Népal, au Pérou et au Togo,

Rappelant que le trentième anniversaire de la création, par elle-même, du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a été célébré en 2016 et en 2017,

Estimant que les changements survenus dans le monde ont ouvert de nouvelles perspectives et créé de nouveaux défis pour la poursuite du désarmement, et sachant que les centres régionaux pour la paix et le désarmement peuvent contribuer utilement à améliorer l'entente et la coopération entre les États d'une même région dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement,

Notant qu'au paragraphe 279 du Document final de la dix-huitième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Bakou les 25 et 26 octobre 2019⁴, les chefs d'État et de gouvernement ont insisté sur l'importance des activités que l'Organisation des Nations Unies mène à l'échelon régional pour accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres, activités que pourraient concrètement favoriser le maintien et la redynamisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement,

1. *Réaffirme* l'importance des activités que l'Organisation des Nations Unies mène à l'échelon régional pour faire progresser le désarmement et accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres, activités que pourraient concrètement favoriser le maintien et la redynamisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement ;

2. *Félicite* les trois centres régionaux pour le soutien constant qu'ils apportent aux États Membres depuis plus de 30 ans, appuyant leur action en faveur du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération par l'organisation de séminaires, de conférences et d'activités de renforcement des capacités et de formation, la fourniture d'un appui dans le domaine des politiques et d'une expertise technique, et la conduite d'activités d'information et de sensibilisation aux niveaux mondial, régional et national ;

3. *Réaffirme* que, dans l'optique de résultats concrets, il est utile que les trois centres régionaux exécutent des programmes d'information et d'éducation visant à promouvoir la paix et la sécurité régionales et à modifier les attitudes fondamentales à l'égard de la paix, de la sécurité et du désarmement, afin de favoriser la réalisation des buts et principes des Nations Unies ;

4. *Engage* les États Membres de chaque région qui sont en mesure de le faire, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à verser des contributions volontaires au centre régional situé dans leur région afin qu'il puisse mener davantage d'activités et d'initiatives ;

5. *Souligne* l'importance des activités que mène le Service du désarmement régional du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat ;

⁴ A/74/548, annexe.

6. *Prie* le Secrétaire général de fournir aux centres régionaux, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui dont ils ont besoin pour exécuter leurs programmes d'activité ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».

*37^e séance plénière
7 décembre 2020*